

RÈGLEMENT DU CONOURS

1. La Ville de Trois-Rivières organise un concours dans le cadre de ses portes ouvertes qui se tiendront les 19 et 20 septembre 2026.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1. Pour être admissible au concours, la participante ou le participant doit :

- Remplir des coupons de tirage offerts dans les différents kiosques et les déposer dans la boîte de tirage.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Pour être éligibles, les personnes participantes doivent être âgées de 18 ans et plus et résider sur le territoire de Trois-Rivières.

3.2. S'il répond à ces conditions, le personnel municipal peut également participer.

3.3. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de personnes participantes au concours.

3.4. Une personne participante peut remplir un coupon de participation par kiosque visité.

3.5. Aucun achat requis.

3.6. Période du concours : Du 19 septembre de 9 h à 12 h au 20 septembre de 9 h à 12 h.

4. DÉTAILS DES PRIX

4.1. Les prix offerts sont les suivants :

- 2 paires de billets pour un spectacle à la salle J.-Antonio-Thompson en 2027 ;
- 1 paire de billets pour le spectacle du Cirque du Soleil en 2027 ;
- 2 paires de billets pour une partie des Lions de Trois-Rivières en 2027 ;
- 2 trousse de secours 72 h ;
- 1 baril récupérateur d'eau de pluie.

4.2. Les spectacles ou les événements sont déterminés par la Ville, selon les disponibilités des billets.

4.3. Les prix sont non monnayables, non échangeables et ne peuvent être transférés à une autre personne.

4.4. Advenant qu'un spectacle soit annulé ou que les billets ne soient plus disponibles, la Ville se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur équivalente.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1. Les prix seront attribués par un tirage au sort le 22 septembre 2026 parmi toutes les personnes ayant participé au concours.
- 5.2. Une même personne ne peut remporter qu'un seul prix.
- 5.3. La Ville communiquera avec la personne gagnante par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.4. Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra répondre dans les cinq (5) jours ouvrables afin de convenir des modalités de remise de prix.
- 5.5. Les modalités de remise des prix seront déterminées par la Ville et communiquées aux personnes gagnantes.
- 5.6. S'il est impossible de joindre la personne dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et une autre personne gagnante sera tirée au sort jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- 5.7. La personne gagnante dégage la Ville de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.8. La personne gagnante dégage la Ville de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par la personne gagnante.
- 5.9. La personne gagnante dégage la Ville de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème lié au prix.
- 5.10. La Ville n'offre aucune garantie quant au prix et la personne gagnante devra faire affaire directement avec le fournisseur en cas de dommage ou perte, s'il y a lieu.
- 5.11. Le refus d'accepter le prix libère la Ville de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.
- 5.12. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Trois-Rivières se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 5.13. S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participantes et participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.14. La Ville se réserve le droit de mettre fin au concours sans préavis.
- 5.15. Le concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 5.16. Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel communications@v3r.net.